



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

PREAMBULE

Les associations jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL). Partenaires incontournables, elles participent amplement au développement éducatif, culturel, social et sportif de la vie économique et sociale par la richesse et la diversité de leurs actions.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue souhaite, dans le cadre de ses compétences, soutenir le monde associatif et les initiatives locales. Ainsi, les statuts de la Communauté de communes définissent comme compétences :

- La participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur;
- Le versement de subventions pour des opérations, actions ou manifestations dont l'envergure et l'objet sont de nature à valoriser, promouvoir et améliorer l'image de marque et l'attractivité de l'ensemble du territoire.

L'objectif de ce règlement d'attribution est de définir un cadre général à l'attribution des subventions. Il définit les conditions générales de demande, d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement s'applique aux subventions versées aux associations (dont l'éligibilité est définie à l'article 2 de ce présent règlement) ou au Groupement d'Intérêt Public (GIP) oeuvrant sur le territoire de la CCSAL.

ARTICLE 2 : TYPE DE SUBVENTIONS

Concernant le soutien financier, les associations éligibles peuvent formuler des demandes à plusieurs titres :

- Subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la CC Sud Alsace Largue à l'exercice de l'activité courante de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Subvention d'investissement : cette subvention permet de financer des projets d'investissement à titre exceptionnel. Elle sera versée sur justificatif des dépenses réalisées.
- Subvention sur projet : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité, un projet ou une manifestation spécifique à l'initiative de l'association ou co-construite avec la collectivité. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'ensemble de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, factures, ...).

L'attribution de subvention n'est ni un dû, ni une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées par une association,
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- conditionnelles : elles sont attribuées sous condition de respect des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

Pour pouvoir bénéficier de subventions de la communauté de communes Sud Alsace Largue, les associations ou GIP doivent :

- avoir leur siège sur le territoire de la CCSAL et/ou intervenir pour des bénéficiaires (habitants du territoire, adhérents, etc...) issus du territoire de la CCSAL,

De plus, les associations doivent être constituées et être :

- soit des associations de droit local (Alsace-Moselle) répondant aux conditions des articles 21 à 79-IV du code civil local,
- soit des associations de loi 1901 déclarées en préfecture dont le siège et/ou les activités sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ANALYSE DES DOSSIERS

Pour bénéficier d'une subvention, les projets de fonctionnement ou d'investissement des associations doivent :

- relever d'une compétence communautaire et entrer dans les champs thématiques suivants :
 - Culture,
 - Enseignement culturel ou de loisirs, projets de jeunes, ateliers d'éducation populaire,...
 - Valorisation du patrimoine matériel et immatériel,
 - Protection de l'environnement, éducation à l'environnement, développement durable,
 - Sport et promotion du sport,
 - Action sociale, santé et solidarité

- Promotion du territoire et de ces acteurs économiques,
- Se dérouler sur le territoire de la CCSAL et/ou être réalisé au bénéfice des habitants du territoire,
- Proposer une plus-value durable pour les bénéficiaires et le territoire.
- S'inscrire dans des démarches éco-responsables (pratiques ou achats de matériel respectueux de l'environnement, sensibilisation des publics et des bénévoles, etc...) et/ou sociales (création de lien social ou intergénérationnel, mobilisation de publics spécifiques, formation des bénévoles, projet de jeunes, etc...)

Les projets engageant un partenariat multiple d'associations seront un plus. De plus, les subventions de la Communauté de Communes restant modestes, elles ne peuvent constituer le financement exclusif des projets ou des associations.

Enfin, les associations subventionnées devront promouvoir et valoriser l'image de la CCSAL et du territoire, notamment par l'apposition systématique de son logo sur tous les supports de communication.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ANALYSE DES DOSSIERS

Différents niveaux d'analyse des dossiers de demande de subventions sont mis en place :

- Niveau 1 : critères administratifs

Le dossier de demande de subvention doit dans un premier temps répondre aux critères suivants avant de pouvoir être étudié sur le fond du projet :

- Dossier complet avec l'ensemble des pièces définies à l'annexe 1 du présent règlement,
- Critères d'éligibilité de l'association et du projet conforme à ce présent règlement.

- Niveau 2 : critères thématiques

Le fond des dossiers sera examiné par une commission d'élus en fonction de la pertinence du projet, de sa plus-value pour le territoire et ses habitants, de sa viabilité, etc... Un montant d'aide sera proposé au vote soit du Bureau (subvention < 5000 euros) ou du Conseil Communautaire (Subvention > 5000 euros) qui décident seuls, *in fine*, de l'attribution de l'aide.

L'attribution totale ou partielle, ou la non attribution de la subvention, sera notifiée à l'association après délibération du Bureau ou du Conseil Communautaire. Tout accord de subvention n'engage pas la collectivité pour les années suivantes que ce soit en termes de montant ni de reconduction de la subvention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Date du dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent être transmis en novembre et décembre de l'année n-1 pour une demande de financement concernant l'année n. En fonction des crédits mobilisables, l'attribution et le montant des subventions est alors votée par le Conseil communautaire.
- Des dossiers peuvent être déposés *au fil de l'eau* tout au long de l'année et seront traités si et seulement si des crédits de subvention restent ouverts au budget de l'année en cours.

Les dossiers de demande de subvention sont à retirer sur le site internet de la CCSAL : www.sudalsace-largue.fr

Les dossiers de demande de subvention devront être soit déposés au siège de la Communauté de

Communes Sud Alsace Largue – 7 rue de Bâle – 68210 Dannemarie, soit transmis par courrier postal ou transmis par mail à demande-subvention@sudalsace-largue.fr.

Tout dossier non complet ne pourra être traité.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention est composé obligatoirement des pièces décrites dans le tableau ci-dessous.

Dans tous les cas, l'association doit fournir :

- Un courrier de demande signé par le(la) Président(e) indiquant l'objet et le montant de la subvention sollicitée,

Et dans le cas d'une première demande :

- Les statuts de l'association
- Un Rib

Montant sollicité	Subvention de fonctionnement	Subvention d'investissement	Subvention sur projet
Inférieur à 1000 euros	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande décrivant le projet et le montant de l'aide sollicité 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande décrivant le projet et le montant de l'aide sollicité ○ Devis attestant du coût de l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande décrivant le projet et le montant de l'aide sollicité
Entre 1 000 et 5 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande indiquant l'objet et le montant de l'aide sollicité signé par le Président ○ Dossier technique permettant de se faire une idée précise du projet associatif à subventionner et du respect des critères d'éligibilité (voir dossier annexe 1) ○ Tableau de budget dépenses/recettes de l'association 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande indiquant l'objet et le montant de l'aide sollicité ○ Dossier technique permettant de se faire une idée précise de l'investissement à réaliser, son objectif, etc.... (voir dossier annexe 1) ○ Devis attestant du coût de l'investissement ○ Tableau de budget dépenses recettes de l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande indiquant le projet concerné et le montant de l'aide sollicité ○ Dossier technique permettant de se faire une idée précise du projet et du respect des critères d'éligibilité (voir dossier annexe 1) ○ Tableau de budget dépenses/recettes du projet
Supérieur à 5 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande indiquant l'objet et le montant de l'aide sollicité signé par le Président ○ Dossier COSA 12156*06 (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) ○ le compte de résultat de la dernière assemblée générale de l'association de l'année N-1, ○ le bilan de l'association de l'année N-1, ○ le budget prévisionnel de l'association (N), 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande indiquant l'objet et le montant de l'aide sollicité signé par le Président ○ Dossier COSA 12156*06 (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) ○ le compte de résultat de la dernière assemblée générale de l'association de l'année N-1, ○ le bilan de l'association de l'année N-1, ○ le budget prévisionnel de l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Courrier de demande indiquant l'objet et le montant de l'aide sollicité signé par le Président ○ Dossier COSA 12156*06 (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) ○ le compte de résultat de la dernière assemblée générale de l'association de l'année N-1, ○ le bilan de l'association de l'année N-1, ○ le budget prévisionnel du projet (N),

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 7 : MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions dépendra des enveloppes budgétaires disponibles l'année N. Une seule aide maximum par an et par association sera attribuée.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'ensemble des subventions seront versées par mandat administratif (virement bancaire sur le compte de l'association).

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, le versement de la subvention pourra s'effectuer après délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau. La Collectivité se réserve le droit de définir un échéancier de versement et en informera l'association ou le GIP bénéficiaire.

En ce qui concerne les subventions d'investissement et sur projet, la subvention sera versée une fois l'action réalisée et sur présentation de justificatifs : bilan financier de l'action, copie des factures acquittées (investissement), évaluation de l'action (nombre de participants, nombre de visiteurs, descriptif avec appui photographique de l'action et de la communication mise en œuvre etc...), documents de communication faisant figurer le logo de la CCSAL ou tout autre justificatif.

Le montant de la subvention allouée est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION

La décision prise par le Conseil Communautaire est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire de l'année en cours. A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la CCSAL dans le respect de sa charte graphique sur tout document d'annonce des événements subventionnés ou sur tout support édité dans le cadre de l'action, du projet ou du fonctionnement de l'association.

L'association devra faire preuve de cette obligation de communication à la CCSAL par transmission des articles de presse, supports de communication ...

Annexe 1 : dossier simplifié de demande de subvention

Dossier Simplifié de demande de subvention

1. PRÉSENTATION DE VOTRE ORGANISME

Identification de l'organisme

Nom de votre organisme :

Sigle :

Objet :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site Internet : .

Numéro SIRET :

Pour une association loi 1901, date de publication de la création au Journal Officiel :

Pour une association d'Alsace-Moselle, date de l'inscription au registre des associations :

Identification du représentant légal de l'organisme.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de subvention.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

2. DESCRIPTION DU PROJET (fonctionnement ou investissement)

Intitulé du projet :

Présentation du projet :

Date prévisionnelle de début de réalisation / / Durée prévue en mois :

Quels sont les objectifs du projet ?

Quel en est le contenu ? et éventuellement qui est chargé de la réalisation ?

Quels seront les bénéficiaires du projet (type de publics, nombre, etc...)

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation du projet ?

Pour un investissement lié à l'achat de bien meuble, précisez la nature exacte des investissements et leur objet

Dans le cas de l'acquisition de biens immeubles ou la réalisation de travaux :

Quel est le calendrier prévu de réalisation ?

Dans le cas de réalisation de travaux, merci de préciser la situation juridique des biens concernés par les travaux (si l'organisme est locataire, joindre l'autorisation de réalisation des travaux)

Préciser en quoi votre projet s'inscrit dans des démarches éco-responsables (pratiques ou achats de matériel respectueux de l'environnement, sensibilisation des publics et des bénévoles, etc...) et/ou sociales (création de lien social ou intergénérationnel, mobilisation de publics spécifiques, formation des bénévoles, projet de jeunes, etc...)

Veuillez indiquer toute indication complémentaire qui vous semblerait pertinente :

3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET EN FONCTIONNEMENT

(à remplir uniquement en cas de demande de subvention de fonctionnement ou sur projet)

Exercice 20..... ou début :

fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60-Achats		Participation des bénéficiaires	
		Vente de produits	
Prestations de services		74 Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures		État (préciser le ou les ministères) :	
Autres fournitures			
61 -Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région :	
Assurance			
Documentation		CEA :	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalités (à préciser)	
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>			
<i>Publicité, publication</i>			
<i>Déplacements, missions</i>		Communes (à préciser)	
<i>Services bancaires, autres</i>			
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel			
<i>Rémunération des personnels et charges sociales</i>		Autres établissements Publics	
<i>Autres charges de personnel</i>			
65-Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77- Produits exceptionnels	
		dont fonds propres de l'association	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à service gratuite de bien et de service		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'organisme sollicite une subvention de€

4. **PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT** (à remplir uniquement en cas de demande de subvention d'investissement)

Exercice 20..... ou début :

fin :

Dépenses	Montant	Produits	Montant
Immobilisations incorporelles		Aides publiques	
Études		Union européenne :	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains		Région(s)	
Agencements et aménagements de terrains			
Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, de constructions,)		Département(s)	
Construction sur sol d'autrui			
Matériel (préciser ci-dessous)			
		Commune(s) ou groupement(s) de communes :	
		Autofinancement	
		Fonds propres	
		Emprunts (à détailler)	
		Crédit bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
Total des dépenses prévisionnelles		Total des ressources prévisionnelles	

L'organisme sollicite une subvention de€

5. LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre la délégation de signature lui permettant d'engager celui-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs,
- demande une subvention de € (euros) pour la réalisation du projet suivant :
- certifie être soumis au régime de TVA suivant :
 - assujetti non assujetti
 - .
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes. À cet effet, la CCSAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place ;
- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la CCSAL ;

Fait, le à

Signature ou signature électronique